Le Bouscat
VILLE A VIVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260324-2026-16-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2026

2026 - 16

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ALEXIA ALCUBIERRE

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire du Bouscat,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués, il est opportun de donner une délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux titularisés,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal N° 2022-60 du 17 juillet 2022 est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame **Alexia ALCUBIERRE**, Attachée Territoriale pour :

ETAT CIVIL

- Délivrance d'actes d'état civil (naissance, mariage, décès...)
- Autorisation de fermeture de cercueil,
- Apposition de mentions
- Réception des déclarations
- Rédaction des actes
- Audition de mariage
- Certificat d'hérédité
- Duplicata de livret de famille
- Certificat de publication et de non-opposition
- Certificat de célibat
- Décision et correspondances relatives au changement de nom
- Décisions et correspondances relatives au changement de prénom
- Décisions et correspondances relatives au PACS
- Rectification des actes d'état-civil

AFFAIRES GENERALES

- Certification matérielle et conforme
- Légalisation de signatures
- Imprimés du recensement citoyen
- Liste trimestrielle de recensement et de non recensés
- Attestation de dépôt de dossiers CNI / passeports
- Attestation de retrait de dossiers CNI / passeports
- Déclaration de perte de CNI / passeports
- Attestation d'accueil
- Attestation de dépôt d'attestation d'accueil
- Bilan trimestriel des attestations d'accueil
- Attestation de départ à l'étranger
- Certificat de vie

CIMETIERE

- Autorisation de crémation (suite à décès ou de restes exhumés)
- Autorisation d'inhumation et permis d'inhumer
- Autorisation d'exhumation
- Arrêtés de concession et de reprise de concession
- Autorisation de travaux (demande)
- Autorisation de réduction de corps ou de réunion de corps
- Correspondance pour autorisation de pénétrer dans le cimetière
- Correspondance pour renouvellement d'une concession

ELECTIONS

- Attestations d'inscriptions sur les listes électorales
- Récépissé de dépôt d'une demande d'inscription

Article 3 : Le présent arrêté sera :
- transmis à Monsieur le Préfet
- transmis à Monsieur le Procureur de la République
- publié et affiché,
- inscrit au registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs de la Commune,
- notifié à l'agent.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait au BOUSCAT, le 24/03/26

LE MAIRE

Gwenaël LAMARQUE

Notifié le 24 mars 2026